

Luxembourg, le 16 décembre 2021

**Objet : Projet de règlement grand-ducal<sup>1</sup> modifiant le règlement grand-ducal du 23 décembre 2016 relatif à la certification de la durabilité des logements. (5905ECH)**

*Saisine : Ministre du Logement  
(8 octobre 2021)*

## **Avis de la Chambre de Commerce**

Le projet de règlement grand-ducal sous avis (ci-après le « Projet sous avis ») a pour objet d'apporter des modifications au projet de règlement grand-ducal relatif à la certification de la durabilité des logements. Plus précisément, des adaptations sont apportées à l'annexe technique reprenant les critères d'évaluation relatifs aux catégories de durabilité.

Le règlement grand-ducal du 23 décembre 2016<sup>2</sup> a créé un nouveau système de certification de la durabilité des logements au Luxembourg, dénommé « Lëtzebueger Nohaltegkeets-Zertifikat fir Wunngebaier » (LENOZ). Ce système de certification s'applique à l'ensemble du secteur résidentiel. Selon l'exposé des motifs du Projet sous avis, afin de surmonter un manque de précision de certains critères d'évaluation, l'annexe technique est remplacée par une nouvelle annexe qui complète certains critères d'évaluation par des précisions techniques et corrige par ailleurs une erreur matérielle dans le tableau 8.

La Chambre de Commerce n'a pas de commentaire spécifique à émettre quant au Projet sous avis.

\* \* \*

Après consultation de ses ressortissants, la Chambre de Commerce est en mesure d'approuver le projet de règlement grand-ducal sous avis.

ECH/DJI

---

<sup>1</sup> [Lien vers le projet de règlement grand-ducal sur le site de la Chambre de Commerce](#)

<sup>2</sup> [Lien vers le règlement grand-ducal du 23 décembre 2016 sur le site de Legilux](#)